

A&B RESTAURATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Place Jean Monnet
38640 CLAIX
940 106 701 RCS GRENOBLE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 MAI 2026

L'an 2026,
Le 29 mai,
A 11 heures,

Monsieur Alexandre FAVRE, demeurant 10 Place Jean Monnet 38640 CLAIX,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société
A&B RESTAURATION,

Associé Unique de ladite Société,
En présence de Monsieur Bastien PEREZ, gérant démissionnaire,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Démission d'un co-gérant,
- Modification de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance d'un acte de cession de parts sociales en date à CLAIX du 29 mai 2026 par lequel Monsieur Bastien PEREZ cède à Monsieur Alexandre FAVRE 50 parts sociales lui appartenant dans la société, constate la réalisation définitive de la cession.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts comme suit :

« *ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES*

Les 100 parts sociales composant le capital social de la société sont intégralement attribuées à l'associé unique, Monsieur Alexandre FAVRE ».

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Bastien PEREZ de ses fonctions de gérant à compter du 29 mai 2026, décide de ne pas procéder à son remplacement.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités traiteur, organisation de réceptions, livraisons de cocktails, plateaux repas et services aux entreprises et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"Restauration de type rapide, sur place ou à emporter, traiteur, organisation de réceptions, livraisons de cocktails, plateaux repas et services aux entreprises."

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexandre FAVRE



Le gérant démissionnaire

Bastien PEREZ

Bon pour démission

Bon pour démission

